

DECISION DU MAIRE N°2025-026
Déclaration d'intention d'aliéner
le bien soumis au droit de préemption
Propriété G 444 – rue des Marronniers, Balsac

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 19 décembre 2023 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 15 mai 2025, reçue en mairie le 22 mai 2025 de Maître Grégory CALVET, notaire à Rodez (12), portant sur la vente d'un bien non bâti appartenant à Mme LABRO Colette, situé rue des Marronniers, Balsac et cadastré section G n°444.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation du terrain non bâti figurant au cadastre sous la section G n°444 d'une superficie de 951 m², situé rue des Marronniers, Balsac et appartenant à Mme LABRO Colette.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en Préfecture et publiée.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Le **25 JUIN 2025**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, Le Maire,

Signé Patrick GAYRARD,

Acte dématérialisé

M. Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté :

Transmis en Préfecture le : **25 JUIN 2025**

Publié le : **25 JUIN 2025**



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision du Maire n°2025-026 - Propriété G 444 - Rue des Marronniers,
Balsac

.....
Date de décision: 25/06/2025

Date de réception de l'accusé 25/06/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2025_026

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20250625-2025_026-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision du Maire 2025-026 - Propriété G 444 - rue des Marronniers
Balsac.pdf (99_AU-012-200064665-20250625-2025_026-AU-1-1_1.pdf
)